



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-073

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2019

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-07-09-003 - Arrêté n°DEC1/XIII/2019/319 rectificatif de l'arrêté n°DEC1/XIII/2019/304 modifié relatif aux jurys de délibération du baccalauréat général session 2019 (1 page) Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-07-05-007 - 82_030782775_PA_Residence autonomie Bellenaves_1151.rtf (2 pages) Page 4

84-2019-07-05-006 - 82_030783179_PA_Résidence autonomie Domérat_1150.rtf (2 pages) Page 6

84-2019-07-01-008 - Arrêté n°2019-17-0435 du 1er juillet 2019 portant confirmation suite à cession, conversion et regroupement, au profit de la SARL Institut de l'Enfant, de l'Adolescent et du Jeune Adulte, des autorisations de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, pour enfants de plus de 6 ans, détenues par la MECS pour cure thermale Le Parc à Challes les Eaux (73) afin d'exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile (formes : hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel de nuit) et de psychiatrie générale (formes : hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel de jour et hospitalisation à temps partiel de nuit) sur le site du Centre Hospitalier du VINATIER à Bron (69) (4 pages) Page 8

84-2019-07-08-004 - Décision budgétaire 2019 n° 875-2019-05-0063 du 8 juillet 2019 fixant la DGC en faveur de l'association Les Amis de Beauvallon (3 pages) Page 12

84-2019-07-08-005 - Décision tarifaire n° 1084-2019-05-0066 fixant la DGC 2019 en faveur de l'association Clair Soleil (4 pages) Page 15

84-2019-07-08-002 - Décision tarifaire n° 1094-2019-05-0067 du 8 juillet 2019 fixant la DGC 2019 en faveur de l'association ADAPEI (6 pages) Page 19

84-2019-07-08-006 - Décision tarifaire n° 1181-2019-05-0065 du 8 juillet 2019 fixant la DGC 2019 en faveur de l'association Vivre à Fontlaure (3 pages) Page 25

84-2019-07-08-003 - Décision tarifaire n° 1198-2019-05-0068 modifiant la DGC en faveur de l'association APAJH (5 pages) Page 28

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-07-10-004 - Arrt_listes_03_AP_2019_06_213.odt (10 pages) Page 33

84-2019-07-10-001 - Arrt_listes_26_AP_2019_06_214.odt (8 pages) Page 43

84-2019-07-10-002 - Arrt_listes_38_AP_2019_06_215.odt (4 pages) Page 51

84-2019-07-10-005 - Arrt_listes_69_AP_2019_06_212.odt (7 pages) Page 55

84-2019-07-10-003 - Arrt_listes_73_AP_2019_07_236.odt (4 pages) Page 62

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur

Sud-Est

84-2019-07-08-001 - arrêté portant désignation des membres du CHSCT du SGAMI-SE (3 pages) Page 66



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

- Vu les articles à D 334-1 à D 334-24 du Code de l'Éducation portant dispositions relatives au baccalauréat général

- Vu l'arrêté DEC1/XIII/2019/304 du 24 juin 2019 modifié

ARRETE N° DEC1/XIII/2019/319 RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°DEC1/XIII/2019/304

Division des examens
et concours
(D.E.C)

Affaire suivie par :
Marie-Pierre Moulin

Téléphone :
04 76 74 72 54

Mél :
ce.dec1
@ac-grenoble.fr

Rectorat

7, place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble cedex 1

Article 1 : En complément des jurys de délibération numéros 0065, 0066, 0068, 0069, 0070, 0071, 0072 et 0073 du lycée Louis Armand, à Chambéry, sont désignés présidents suppléants madame Nathalie WAJEMAN, enseignant-chercheur à l'université Grenoble-Alpes et monsieur Thierry DOMBRE, enseignant-chercheur à l'université Grenoble-Alpes.

Article 2 : En complément des jurys de délibération numéros 0041, 0042, 0043, 0044, 0045, 0046, 0047, 0048, 0049, 0050, 0051, 0052, 0053, 0054, 0055, 0056, 0057, 0058, 0059, 0060 et 0061 du lycée Aristide Bergès, à Seyssinet-Pariset, sont désignés :

-présidents suppléants : madame Alexandra GOURLAN enseignant-chercheur à l'université Grenoble-Alpes, monsieur Olivier ROSSETTO GIACCHERINO enseignant-chercheur à l'université Grenoble-Alpes et monsieur Richard PALLUEL-GERMAIN, enseignant-chercheur à l'université Grenoble-Alpes.

-2^{ème} vice-président : Mr Régis VIVIER, IA-IPR vie scolaire

-3^{ème} vice-président : Mr Jérôme BIZET, IA-IPR vie scolaire

En complément du jury de délibération numéro 0052 du lycée Aristide Bergès, à Seyssinet-Pariset, est désigné président suppléant monsieur Christian GRAFF enseignant-chercheur à l'université Grenoble-Alpes.

En complément des jurys de délibération numéros 0046, 0048, 0050, 0054 et 0056 du lycée Aristide Bergès, à Seyssinet-Pariset, est désigné président suppléant monsieur Théo VISHEL enseignant-chercheur à l'université Grenoble-Alpes.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 9 juillet 2019

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DECISION TARIFAIRE N°1151 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2019 DE
RESIDENCE AUTONOMIE BELLENAVES - 030782775

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée LOGEMENT-FOYER (030782775) sise 0, HAMEAU DE L'AMITIE, 03330, BELLENAVES et gérée par l'entité dénommée CCAS BELLENAVES (030783526) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/05/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT-FOYER (030782775) pour l'exercice 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2019, par la délégation départementale de Allier ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2019.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, le forfait de soins est fixé à 70 955.49€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 912.96€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2020 : 70 955.49€ (douzième applicable s'élevant à 5 912.96€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BELLENAVES (030783526) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05/07/2019

Par délégation,
la directrice de la délégation départementale

Christine DEBEAUD

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1150 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2019 DE
RESIDENCE AUTONOMIE LES COUPANCES - 030783179

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LES COUPANCES (030783179) sise 0, LES COUPANCES, 03410, DOMERAT et gérée par l'entité dénommée SI REAL GESTION FOYER-LOG PERS AGEES (030000616) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/06/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LES COUPANCES (030783179) pour l'exercice 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2019.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, le forfait de soins est fixé à 113 233.58€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 436.13€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2020 : 113 233.58€ (douzième applicable s'élevant à 9 436.13€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SI REAL GESTION FOYER-LOG PERS AGEES (030000616) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure

Le 05/07/2019

Par délégation,
La directrice de la Délégation Départementale

Christine DEBEAUD

Signé

Arrêté n°2019-17-0435

Portant confirmation suite à cession, conversion et regroupement, au profit de la SARL Institut de l'Enfant, de l'Adolescent et du Jeune Adulte, des autorisations de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, pour enfants de plus de 6 ans, détenues par la MECS pour cure thermale Le Parc à Challes les Eaux (73) afin d'exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile (formes : hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel de nuit) et de psychiatrie générale (formes : hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel de jour et hospitalisation à temps partiel de nuit) sur le site du Centre Hospitalier du VINATIER à Bron (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.6122-6 – 3^{ème} alinéa ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0040 du 23 janvier 2019 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 février au 15 avril 2019 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté n°2019-17-0346 du 29 mai 2019 portant autorisation, à la SARL Institut de l'Enfant, de l'Adolescent et du Jeune Adulte, d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, sur le site du Centre Hospitalier du Vinatier, à Bron ;

Vu le contrat de cession des autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisées, intervenu le 4 juin 2019 entre la MECS pour cure thermale Le Parc (73) et la SARL Institut de l'Enfant, de l'Adolescent et du Jeune Adulte (69) ;

Vu la demande présentée par la SARL Institut de l'Enfant, de l'Adolescent et du Jeune Adulte, 4 rue de Brest 69002 LYON, en vue d'obtenir l'autorisation de confirmation suite à cession, de conversion et de regroupement de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, pour enfants de plus de 6 ans, de la MECS pour cure thermale Le Parc à Challes des Eaux (73), afin d'exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile (formes : hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel de nuit) et de psychiatrie générale (formes : hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel de jour et hospitalisation à temps partiel de nuit) sur le site du Centre Hospitalier du VINATIER à Bron (69) ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 27 juin 2019 ;

Considérant que la SARL Institut de l'Enfant, de l'Adolescent et du Jeune Adulte est titulaire d'une autorisation d'activité de psychiatrie, pour enfants de plus de 6 ans, en hospitalisation à temps partiel de jour, sur le site du Centre Hospitalier Le Vinatier à Bron ;

Considérant que le projet de conversion et de regroupement des activités de psychiatrie sur le site du Centre Hospitalier Le Vinatier entraînera, pour partie, un dépassement des moyens prévus par le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Considérant cependant que l'article L.6122-6 du code de la santé publique dispose que l'autorisation de regroupement ou de conversion peut être accordée à des titulaires d'autorisation situés dans une zone dont les moyens excèdent ceux qui sont prévus par le schéma régional de santé.

Considérant que la demande de conversion de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en activité de psychiatrie adulte et infanto-juvénile et de regroupement de ces activités sur le site du Centre Hospitalier Le Vinatier répond à une logique de parcours et de complémentarité avec les autres dispositifs de soins existants sur la zone "Rhône". Elle permet de diversifier et compléter la gradation des soins dans l'offre psychiatrique ;

Considérant que le projet de la SARL l'Institut de l'Enfant, de l'Adolescent et du Jeune Adulte de confirmation suite à cession, des autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation détenues par la MECS pour cure thermale Le Parc à Challes les Eaux répond aux objectifs du schéma régional de santé en ce qu'il permettra :

- d'améliorer l'accessibilité aux soins ;
- de s'appuyer sur des coopérations pour consolider l'offre de proximité ;
- d'offrir, aux jeunes patients souffrant de troubles de la conduite alimentaire complexes, des parcours de soins coordonnés, sur la zone "Rhône";
- d'offrir une prise en charge de proximité des besoins de pédo-psychiatrie et psychiatrie générale, pour jeunes adultes ;
- de concourir à organiser la filière au niveau régional à partir des centres de soins spécialisés de l'obésité ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par la SARL Institut de l'Enfant, de l'Adolescent et du Jeune Adulte, 4 rue de Brest, 69002 LYON, en vue d'obtenir l'autorisation de confirmation suite à cession, de conversion et de regroupement de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, pour enfants de plus de 6 ans, détenues par la MECS pour cure thermale Le Parc à Challes les Eaux (73) afin d'exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile (formes : hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel de nuit) et de psychiatrie générale (formes : hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel de jour et hospitalisation à temps partiel de nuit) sur le site du Centre Hospitalier du VINATIER à Bron (69), est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, les opérations de conversion et de regroupement des activités de psychiatrie sur le site du Centre Hospitalier Le Vinatier à Bron devront faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevées dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre les activités de soins de psychiatrie sur le site du Centre Hospitalier Le Vinatier à Bron, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : La durée de validité des autorisations d'activité de psychiatrie est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} juillet 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 -04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

DECISION TARIFAIRE N°875-2019-05-0063 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS. "LES AMIS DE BEAUVALLON" - 260000542

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P DE BEAUVALLON - 260000344

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD BEAUVALLON - 260014089

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - SEMI INTERNAT DE MONTELMAR - 260018098

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/06/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. "LES AMIS DE BEAUVALLON" (260000542) dont le siège est situé 152, CHE DES MARROUX, 26220, DIEULEFIT, a été fixée à 3 570 887.70€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 570 887.70 €

(dont 3 570 887.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000344	2 997 013.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014089	0.00	0.00	289 237.96	0.00	0.00	0.00	0.00
260018098	0.00	284 636.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000344	191.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014089	0.00	0.00	87.99	0.00	0.00	0.00	0.00
260018098	0.00	173.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 297 573.98€ (dont 297 573.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 577 339.67€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 577 339.67 €

(dont 3 577 339.67€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000344	2 997 013.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

260014089	0.00	0.00	295 689.93	0.00	0.00	0.00	0.00
260018098	0.00	284 636.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000344	191.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014089	0.00	0.00	89.96	0.00	0.00	0.00	0.00
260018098	0.00	173.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 298 111.65 € (dont 298 111.65€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. "LES AMIS DE BEAUVALLON" (260000542) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le

Par délégation, la Directrice Départementale,

DECISION TARIFAIRE N° 1084-2019-05-0066 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS. "CLAIR SOLEIL" - 260000385

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P LES COLLINES - GEYSSANS - 260002233

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LES HIRONDELLES - 260013826

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P LES SOURCES BOURG/PEAGE - 260013834

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES SOURCES - ROMANS - 260013842

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CLAIR SOLEIL - 260015789

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/06/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. "CLAIR SOLEIL" (260000385) dont le siège est situé 295, R ETIENNE GOUGNE, 26160, LE POET-LAVAL, a été fixée à 3

823 413.33€, dont 12 000.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 823 413.33 €

(dont 3 823 413.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260002233	870 710.07	561 748.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013826	628 878.21	419 252.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013834	0.00	593 820.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013842	0.00	0.00	701 377.80	0.00	0.00	0.00	0.00
260015789	0.00	47 625.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260002233	316.85	211.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013826	354.70	236.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013834	0.00	162.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013842	0.00	0.00	59.49	0.00	0.00	0.00	0.00
260015789	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 318 617.78€ (dont 318 617.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 026 103.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 026 103.05 €

(dont 4 026 103.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260002233	869 676.74	561 081.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013826	711 114.08	474 076.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013834	0.00	657 398.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013842	0.00	0.00	705 129.97	0.00	0.00	0.00	0.00
260015789	0.00	47 625.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260002233	316.48	211.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013826	401.08	267.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013834	0.00	179.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013842	0.00	0.00	59.81	0.00	0.00	0.00	0.00
260015789	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 335 508.59 € (dont 335 508.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes..
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. "CLAIR SOLEIL" (260000385) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 8 juillet 2019

Pour le Directeur général,
Pour la Directrice départementale,
L'Inspectrice,

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N° 1094-2019-05-0067 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI DE LA DROME - 260006911

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E. ADAPEI 26 - PIERRELATTE - 260000401

Institut médico-éducatif (IME) - IME ADAPEI 26 - MONTELEGER - - 260000435

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ADAPEI 26 VALENCE - 260000450

Institut médico-éducatif (IME) - IME ADAPEI 26 - TRIORS - 260000468

Institut médico-éducatif (IME) - IME ADAPEI 26 - SAINT UZE - 260000476

Institut médico-éducatif (IME) - IME ADAPEI 26 - ROMANS - MAISON PERY - 260001656

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES COLOMBES DE SAINT VALLIER -
260003314

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. ADAPEI 26 - LES MAGNOLIAS - 260003421

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ADAPEI 26 ROMANS SUR ISERE - 260004684

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ADAPEI 26 PIERRELATTE - 260005673

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ADAPEI 26 SAINT VALLIER - 260006010

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES COLOMBES DE TRIORS - 260012042

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ADAPEI 26 - L'AGORA - 260016118

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM ADAPEI 26 - LES MAGNOLIAS - 260018106

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et

services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 29/05/2019 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/03/2017, prenant effet au 01/01/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DE LA DROME (260006911) dont le siège est situé 27, R BARBUSSE, 26903, VALENCE, a été fixée à 19 763 805.71€, dont -14 190.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 19 763 805.71 €

(dont 19 763 805.71€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000401	455 614.15	1 442 991.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000435	2 614 897.20	2 214 500.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000450	0.00	1 842 480.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000468	280 464.73	1 183 716.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000476	0.00	1 252 681.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260001656	0.00	660 342.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

260003314	0.00	0.00	369 505.12	0.00	0.00	0.00	0.00
260003421	1 397 085.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260004684	0.00	1 613 106.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260005673	0.00	727 706.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260006010	0.00	743 447.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260012042	0.00	0.00	126 401.25	0.00	0.00	0.00	0.00
260016118	2 234 315.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018106	604 548.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000401	319.95	213.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000435	385.00	256.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000450	0.00	59.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000468	248.42	165.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000476	0.00	177.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260001656	0.00	306.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003314	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003421	217.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260004684	0.00	52.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260005673	0.00	57.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260006010	0.00	62.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

260012042	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260016118	231.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018106	100.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 646 983.79 (dont 1 646 983.79€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 19 777 995.71€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 19 777 995.71 €
(dont 19 777 995.71€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000401	471 002.91	1 491 729.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000435	2 708 556.27	2 293 818.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000450	0.00	1 842 480.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000468	286 617.67	1 209 686.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000476	0.00	1 234 143.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260001656	0.00	660 342.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003314	0.00	0.00	352 005.12	0.00	0.00	0.00	0.00
260003421	1 397 085.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

260004684	0.00	1 613 106.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260005673	0.00	727 706.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260006010	0.00	743 447.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260012042	0.00	0.00	126 401.25	0.00	0.00	0.00	0.00
260016118	2 195 315.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018106	424 548.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000401	330.76	220.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000435	398.79	265.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000450	0.00	59.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000468	253.87	169.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000476	0.00	175.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260001656	0.00	306.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003314	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003421	217.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260004684	0.00	52.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260005673	0.00	57.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260006010	0.00	62.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260012042	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260016118	227.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

260018106	70.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	-------	------	------	------	------	------	------

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 648 166.31 (dont 1 648 166.31€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA DROME (260006911) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 8 juillet 2019

Par délégation,
Pour la Directrice Départementale,

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N° 1181-2019-05-0065 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS VIVRE A FONTLAURE - 260000625

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - I.M.E. DE FONTLAURE - 260000427

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. "LA MAISON BLEUE" - 260013008

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. L'AOSTAN - 260014048

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LES MASELS - 260016647

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/06/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS VIVRE A FONTLAURE (260000625) dont le siège est situé 0, , 26400, AOUSTE-SUR-SYE, a été fixée à 5 569 110.49€, dont -84 937.09€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 569 110.49 €

(dont 5 569 110.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000427	2 801 383.39	425 060.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013008	570 695.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014048	562 599.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260016647	1 209 371.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000427	386.18	257.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013008	217.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014048	214.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260016647	262.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 464 092.54€ (dont 464 092.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 654 047.58€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 654 047.58 €

(dont 5 654 047.58€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000427	3 075 767.52	466 693.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013008	570 695.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014048	562 599.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260016647	978 291.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000427	424.01	282.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013008	217.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014048	214.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260016647	212.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 471 170.63 € (dont 471 170.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS VIVRE A FONTLAURE (260000625) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 8 juillet 2019

Pour la Directrice Départementale,
L'Inspectrice,

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N° 1198-2019-05-0068 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APAJH DE LA DROME - 260013321

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - C.A.M.S.P. DE VALENCE (APAJH) - 260005210

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - SEM APAJH - VALENCE - 260010038

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - C.A.M.S.P. DE MONTELMAR - 260010806

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HANDICAP MOTEUR (APAJH) - 260011267

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DEMONTAIS APAJH - 260012026

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT SANS MUR APAJH - 260013479

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD TLA APAJH APEDA - 260017652

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU La décision tarifaire n° 2019-05-0015 du 05/02/2019 portant fixation de la DGC provisoire prévue au CPOM de l'association APAJH ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH DE LA DROME (260013321) dont le siège est situé 64, ALL DU CONCEPT, 26500, BOURG-LES-VALENCE, a été fixée à 4 921 119.13€, dont 382 010.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 921 119.13 €

(dont 4 570 119.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260005210	0.00	0.00	1 142 932.83	0.00	0.00	0.00	0.00
260010038	0.00	568 126.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260010806	0.00	0.00	917 067.09	0.00	0.00	0.00	0.00
260011267	0.00	0.00	1 157 085.26	0.00	0.00	0.00	0.00
260012026	0.00	128 237.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013479	0.00	163 395.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260017652	0.00	0.00	465 307.28	93 692.46	285 274.96	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260005210	0.00	0.00	130.17	0.00	0.00	0.00	0.00
260010038	0.00	256.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260010806	0.00	0.00	173.03	0.00	0.00	0.00	0.00

260011267	0.00	0.00	194.80	0.00	0.00	0.00	0.00
260012026	0.00	58.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013479	0.00	50.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260017652	0.00	0.00	184.65	148.72	232.12	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 410 093.25€ (dont 380 843.25€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 708 999.93€. Celle imputable au Département de 350 999.99€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 142 416.66€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 29 250.00€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
260005210	914 346.26	228 586.57
260010806	794 653.67	122 413.42

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 539 109.13€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 539 109.13 €

(dont 4 188 109.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260005210	0.00	0.00	1 142 932.83	0.00	0.00	0.00	0.00
260010038	0.00	568 126.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

260010806	0.00	0.00	612 067.09	0.00	0.00	0.00	0.00
260011267	0.00	0.00	1 080 075.26	0.00	0.00	0.00	0.00
260012026	0.00	128 237.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013479	0.00	163 395.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260017652	0.00	0.00	465 300.28	93 692.46	285 281.96	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260005210	0.00	0.00	130.17	0.00	0.00	0.00	0.00
260010038	0.00	256.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260010806	0.00	0.00	115.48	0.00	0.00	0.00	0.00
260011267	0.00	0.00	181.83	0.00	0.00	0.00	0.00
260012026	0.00	58.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013479	0.00	50.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260017652	0.00	0.00	184.64	148.72	232.13	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 378 259.08 € (dont 349 009.08€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 403 999.93€. La dotation imputable au Département est de 350 999.99€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 116 999.99€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 29 250.00€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
260005210	914 346.26	228 586.57
260010806	489 653.67	122 413.42

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH DE LA DROME (260013321) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 8 juillet 2019

Pour la Directrice Départementale,
L'Inspectrice,

Laëtitia MOREL



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETÉ n° 2019/06-213 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2019/06-01 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Allier :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
HARDY Guillaume	NOYANT D'ALLIER	173,82	NOYANT D'ALLIER, GIPCY et TRONGET	07/09/2018
GAEC DE MONTLIEU	TERJAT	125,04	ARPHEUILLES SAINT PRIEST, DURDAT LAREQUILLE, TERJAT, RONNET	14/09/2018
GAEC DU RE RONCIATS	ARRONNES	14,41	ARRONNES	14/09/2018
LOPEZ Jean Jacques	TRETEAU	16,73	MONTCOMBROUX LES MINES, CINDRE et TRETEAU	14/09/2018
JUNIET Francois	BUXIERES LES MINES	4,26	BUXIERES LES MINES	14/09/2018
GAEC DU CHAMP DE LA RONDE	HURIEL	8,24	HURIEL	15/09/2018
GAEC DES ACAJOUS	EPINEUIL LE FLEURIEL	78,43	NASSIGNY	15/09/2018
GAEC DE BORNAIS	BIZENEUILLE	5,86	VERNEIX	16/09/2018
GAEC DE LA GRANDE PRUGNE	COUZON	76,09	AUBIGNY	16/09/2018
EARL PORTE	VENAS	48,94	VIEURE ; COSNES D'ALLIER et VENAS	18/09/2018
GAEC MARCHAND	SAZERET	5,15	BLOMARD	23/09/2018
EARL DE LA ROUSSILLE	SAINT DESIRE	258,75	SAINT DESIRE	23/09/2018
DUBREUIL Francois	VICQ	11,52	CHEZELLE, ST BONNET DE ROCHEFORT et VICQ	25/09/2018
GAEC DES PRELOTS	DOMPIERRE SUR BESBRE	3,98	DOMPIERRE SUR BESBRE	25/09/2018
BERTHOMIER Stéphane	CHAVENON	56,02	CHAVENON et MURAT	29/09/2018
BUVAT Remi	ST AUBIN LE MONIAL	1,46	ST AUBIN LE MONIAL	30/09/2018
EARL BERNARDET	CHASSENARD	3,2	CHASSENARD	30/09/2018
EARL BERNARDET	CHASSENARD	16,45	CHASSENARD et ST LEGER SUR VOUZANCE	30/09/2018
LAVEDRINE Fabien	YGRANDE	56,56	YGRANDE	30/09/2018
EARL de la Couarle	LE MAYET DE MONTAGNE	10,6	FERRIERES SUR SICHON	30/09/2018
GRATALOUP Jean Philippe	GARNAT SUR ENGIVRE	11,99	GARNAT SUR ENGIEVRE et ST MARTIN DES LAIS	01/10/2018

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
ROGUE Antoine	CRESSANGES	18,8	CRESSANGES et BESSON	01/10/2018
LEVEQUE Jerome	PARAY SOUS BRIAILLES	0,61	PARAY SOUS BRIAILLES	04/10/2018
GAEC BRICHET	NEUILLY LE REAL	41,33	GOUISE	08/10/2018
SCEA LOBENE	THENEUILLE	9,96	BOURBON L'ARCHAMBAULT	11/10/2018
GAEC PIERROT	MERCY	7,8	GOUISE	12/10/2018
GAEC DES LUCOTS	BESSAY SUR ALLIER	15,18	GOUISE	14/10/2018
EARL GENIN	BOUCE	27,05	BOUCE	15/10/2018
EARL LANDRIEAUX	LOUCHY MONTFAND	25,13	MONETAY SUR ALLIER	18/10/2018
DESSERT Charles	ANDELAROCHE	19,32	ST PIERRE LAVAL	25/10/2018
SCEA DE LA PLACE	GIPCY	1,97	GIPCY	25/10/2018
EARL de SAINTE-MARIE	ETROUSSAT	2,4	ETROUSSAT	27/10/2018
IBERT Sébastien	LA FERTE HAUTERIVE	11,25	ST LOUP	27/10/2018
EARL de BELLEVEAU	SAINTE PLAISIR	91,64	BOURBON L'ARCHAMBAULT ; FRANCHESSE	02/11/2018
EARL SWEET BARN	SAINTE PIERRE LAVAL	9,54	ST PIERRE LAVAL	03/11/2018
GAEC DES BOUDARDS	CHATELPERON	47,22	JALIGNY SUR BESBRE et THIONNE	04/11/2018
GAYET Jean Michel	VALIGNY	1,74	ISLE ET BARDAIS	05/11/2018
EARL SIRAMY	MURAT	119,94	MURAT ; VILLEFRANCHE D'ALLIER ; CHAVENON ; CHAPPES	06/11/2018
GAEC DES MONTAGNES	BOUCE	30,71	ST GERAND DE VAUX	09/11/2018
GAEC BERNADON	COULEUVRE	37,47	COULEUVRE	13/11/2018
GAEC DES MEUNIERS	SAINTE VOIR	41,33	MERCY et SAINTE VOIR	14/11/2018
CLAIN Joelle	LURCY LEVIS	16,7	CHATEAU SUR ALLIER	15/11/2018
GAEC CANTE	CHATILLON	7,55	TRONGET	16/11/2018
GAEC DE LA MOUILLERE	BUXIERES LES MINES	194,56	BUXIERES LES MINES ; COSNE D'ALLIER et TORTEZAIS	24/11/2018
EARL MAF	CRESSANGES	275,14	BESSON ; CRESSANGES	24/11/2018
COUTURIER Bastien	HURIEL	124,75	HURIEL ; ST MARTINIEN	30/11/2018
TOURET Sébastien	ETROUSSAT	2,43	BARBERIER	06/12/2018
GUINET Philippe	LE DONJON	3,33	MONTCOMBROUX LES MINES	08/12/2018
GAEC LAPROTE	NEUILLY EN DONJON	59,79	CHASSENARD et LUNEAU	09/12/2018

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
DANDOLO Ghislain	MONETAY SUR ALLIER	60,73	FOURILLES ; ETROUSSAT et SAINT GERMAIN DE SALLES	10/12/2018
GAEC AUDINAT	DENEUILLE LES MINES	19,37	BIZENEUILLE	14/12/2018
BIDET Sylvain	SAZERET	25,93	CHAPPES et MURAT	16/12/2018
GAEC DUPERROUX	NEUILLY LE REAL	39,21	NEUILLY LE REAL	22/12/2018
EARL PANNETIER	MONTEIGNET SUR ANDELOT	138,32	ESPINASSE VOZELLE et SAINT PONT	27/12/2018
EARL DES VERNASSEAUX	CRESSANGES	60,2	CRESSANGES	27/12/2018
EARL AUMAITRE	VERNEUIL EN BOURBONNAIS	92,79	ST POURCAIN SUR SIOULE ; VERNEUIL EN BOURBONNAIS et SAULCET	27/12/2018
DAVID Gauthier	CHATEL MONTAGNE	12,7	LE BREUIL	28/12/2018
GAEC AMPT	COUZON	229,01	COUZON ; FRANCHESSE et ST LEOPARDIN D'AUGY	28/12/2018
GAEC DES DAROTS	CHATEL MONTAGNE	14,87	CHATEL MONTAGNE et LE BREUIL	30/12/2018
GAZUIT Nicolas	VIPLAIS	2,29	VIPLAIX	31/12/2018
EARL AUMAITRE	VERNEUIL EN BOURBONNAIS	1,98	VERNEUIL EN BOURBONNAIS	31/12/2018
DEPOOTER Vincent	SOUVIGNY	3,7	SOUVIGNY	04/01/2019
DELAVAL Christian	CUSSET	55,75	CUSSET ; ST ETIENNE DE VICQ ; CREUZIER LE VIEUX ; BOST	06/01/2019
PEYRE Vanessa	VILLENEUVE SUR ALLIER	2,14	COUZON	06/01/2019
JOLIVET Jerome	CHAVENON	40,84	LE VILHAIN	10/01/2019
GAEC DUFOUR CHAMBONNET	DOMPIERRE SUR BESBRE	158,36	ST LEON ; SALIGNY SUR ROUDON	11/01/2019
GAEC GIRAUD	BESSON	21,04	BRESNAY et BESSON	12/01/2019
CHEVALIER Vincent	VERNEUIL EN BOURBONNAIS	20,46	CHAREIL CINTRAT et MONTORD	12/01/2019
EARL BLANC	SAINT PRIEST EN MURAT	24,51	ST PRIST EN MURAT	12/01/2019
GAEC VALETTE	ST MARCEL EN MURAT	63,14	ST MARCEL EN MURAT et MONTMARSAULT	13/01/2019
EARL MERY	SAINT BONNET DE TRONCAIS	5,63	ST BONNET DE TRONCAIS	13/01/2019
PONS Julien	LIMOISE	21,43	LIMOISE	13/01/2019
GAEC FRAGNON	LIMOISE	152,66	FRANCHESSE et LIMOISE	13/01/2019
EARL DES ORMES	RONGERES	15,73	MONTAIGU LE BLIN	14/01/2019
GAEC DE TILLY	SAINT PLAISIR	12,38	CERILLY	17/01/2019
SEMONSAT Valérie	CHAMPS	10,98	GANNAT	17/01/2019
GAEC DES PORCHERONS	MONTAIGUET EN FOREZ	13,6	BERT et LODDES	18/01/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
VERNISSE Christopher	DROITURIER	136,78	MAGNET et PERIGNY	19/01/2019
MONIER Thomas	ANDELAROCHE	77,7	DROITURIER ; ANDELAROCHE ; ST PRIX	19/01/2019
GAEC SOALHAT	BRUGHEAS	12,09	BRUGHEAS	20/01/2019
DUCHAMP Gerard	ARFEUILLES	32,69	CHATELUS et ARFEUILLES	25/01/2019
BABEY André	CHEVAGNES	116,58	CHEVAGNES	25/01/2019
MAGNINAT Hubert	CHAVENON	5,62	ST SORNIN	26/01/2019
GAEC THEUIL	LA FERTE HAUTERIVE	6,34	BESSAY SUR ALLIER	26/01/2019
GAEC TABUTIN	SAINT MARCEL EN MURAT	17,84	ST MARCEL EN MURAT	26/01/2019
VERNISSE Laurent	CHASSENARD	0,79	CHASSENARD	27/01/2019
GAEC DES CAIRES	SAINT FARGEOL	89,75	MARCILLAT EN COMBRAILLE ; LA PETITE MARCHE	27/01/2019
SCEA CRUCES	LOUROUX BOURBONNAIS	151,2	COSNE D'ALLIER, LOUROUX BOURBONNAIS et VENAS	27/01/2019
GAEC DE GRAND ROCHE	TREIGNAT	222,14	TREIGNAT	28/01/2019
GUERRET Isabelle	VAUMAS	113,16	VAUMAS ; THIONNE ; GOUISE	28/01/2019
GAEC DE LA PRAIRIE	CUSSET	22,62	CUSSET	01/02/2019
GAEC NAFFETAS	VINDECY	9,32	AVRILLY	08/02/2019
BENARD Veronique	CHATELUS	7,43	CHATELUS	09/02/2019
EARL CHARDONNET	RONNET	10,05	RONNET	10/02/2019
BATISSE Jérémy	SAINT MARCEL EN MURAT	44,6	ST MARCEL EN MURAT ; MONTMARSAULT	11/02/2019
MONCE Thierry	THENEUILLE	48,34	THENEUILLE	16/02/2019
DESVAUX Charlene	ROCLES	45,21	LE MONTET ; ST SORNIN	18/02/2019
PORTE Daniel	LE BRETHON	27,53	LE BRETHON	18/02/2019
LEVY Stephanie	BESSAY SUR ALLIER	37,98	BESSAY SUR ALLIER	19/02/2019
GAEC DAMOTTE	CHATILLON	42,05	NOYANT D'ALLIER et CHATILLON	22/02/2019
METZLER Aléxis	BESSAY SUR ALLIER	19,15	BESSAY SUR ALLIER	23/02/2019
SIGNORET Philippe	TORTEZAIS	44,82	TORTEZAIS	24/02/2019
GAEC DU PARC	TREVOL	20,5	YZEURE	25/02/2019
LESAY Antoine	LOUROUX DE BEAUNE	13,87	LOUROUX DE BEAUNE	09/03/2019
GAEC DE LURCY	LUNEAU	32	LE DONJON;ST DIDIER EN DONJON ; LUNEAU	12/03/2019
MAILLET Gilles	ABREST	18,79	LAVOINE ; FERRIERES SUR SICHON	12/03/2019
GAEC DU VILLAGE	CRESSANGES	3,9	CRESSANGES	13/03/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
TULOUP Séverine	LENAX	45,04	LE DONJON ; ST DIDIER EN DONJON ; LENAX ; NEUILLY EN DONJON ; MONTAIGUET EN FOREZ ; LE BOUCHAUD	16/03/2019
GAEC DES PETITS MOUTONS	DOYET	146,04	DOYET	16/03/2019
GAEC DEFRETIERE	BEAUNE D'ALLIER	14,96	BEAUNE D'ALLIER	19/03/2019
EARL NEBOUT	ST POURCAIN SUR SIOULE	1,21	BRANSSAT	21/03/2019
FRAGNON Emmanuel	CERILLY	26,88	CERILLY	21/03/2019
GAEC CORBLIN	DURDAT LAREQUILLE	20,39	COLOMBIER	21/03/2019
GAEC DU CHASSIN	MAZIRAT	8	MAZIRAT	22/03/2019
GAEC DUQUESNE LAUDE	SALIGNY SUR ROUDON	46,45	SALIGNY SUR ROUDON ; CHATELPERRON ; DOMPIERRE SUR BESBRE	26/03/2019
GAEC THOMAS P et F	ST PIERRE LE BOST	28,21	ST SAUVIER	27/03/2019
SCEA DU MONTAIS	DOMERAT	198	ST VICTOR, DOMERAT, HURIEL	28/03/2019
DELAIRE Jean Paul	BOUCE	1,8	BOUCE	29/03/2019
CASALI Giovanni	AGONGES	88,93	AGONGES	29/03/2019
GAEC THIN	ST MARTIN DES LAIS	134,81	GARNAT SUR ENGIEVRE et ST MARTIN DES LAIS ; BEAULON, PARAY LE FRESIL	05/04/2019
SCEA BEL AIR	TOULON SUR ALLIER	7,82	NEUILLY LE REAL	05/04/2019
EARL DUFOUR Pierre Alexis	DIOU	186,52	DIOU ; SALIGNY SUR ROUDON et DOMPIERRE SUR BESBRE	05/04/2019
GAEC AMOUR	BUXIERES LES MINES	12,5	MURAT	05/04/2019
SARL DUFOUR NEGOCE	DIOU	177,72	THONNE ; DIOU ; DOMPIERRE SUR BESBRE	05/04/2019
RENAUDET Marie Laure	SAULZAIS LE POTIER	56,31	VAUX	06/04/2019
BIRON Richard	LUSIGNY	33,35	LUSIGNY	10/04/2019
CHABRIER Véronique	BAYET	4,64	BARBERIER	10/04/2019
BOURGOUGNON Céline	CHAMBERAT	1,15	CHAMBERAT	11/04/2019
EARL BIGNON	FLEURIEL	21,92	FLEURIEL	14/04/2019
GAEC COLAS	ST MARCEL EN MURAT	2,91	ST MARCEL EN MARCILLAT	14/04/2019
COLAS Alain	CHECY	79,01	LIMOISE et POUZY MESANGY	14/04/2019
SCEA DE LA CAVE	GARNAT SUR ENGIVRE	85,27	GARNAT SUR ENGIEVRE ; THIEL SUR ACOLIN et ST MARTIN DES LAIS	18/04/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
BENOIST Christian	BOURBON L'ARCHAMBAULT	9,91	BOURBON L'ARCHAMBAULT	18/04/2019
FAURE Isabelle	BESSAY SUR ALLIER	252,9	BESSAY SUR ALLIER et TOULON SUR ALLIER	19/04/2019
GAEC CORRE Alain et Béatrice	NIZEROLLES	12,29	ST CHRISTOPHE	20/04/2019
GAEC DE BEAUMONT	ST SORNIN	35,58	ST SORNIN	21/04/2019
DURIN Baptiste	HYDS	2,53	HYDS	26/04/2019
GUILLOIN Fabien	SORBIER	20,27	SORBIER ; MONTCOMBROUX LES MINES	04/05/2019
COUTURIER Gilles	NOUHANT	8,39	LAMAIDS	09/05/2019
GAEC GIRBAL	ST PLAISIR	0,78	ST MENOUX	10/05/2019
GAEC DE RICHEBOURG	SY BONNET DE TRONCAIS	3,61	ST BONNET DE TRONCAIS	14/05/2019
GAEC PACAUD	COULANGES	4,37	COULANGES	14/05/2019
SCEA DU PETIT COURDIN	SOUVIGNY	28,47	AGONGES	17/05/2019
GAEC TOUREAU	BESSON	1,36	BRESNAY	17/05/2019
MARTIN Jean Baptiste	ST PRIEST D'ANDELOT	66,33	GANNAT ; ST GERMAIN DE SALLES ; ST PRIEST D'ANDELOT	17/05/2019
GAEC GENDRE	CHIRAT L'EGLISE	4,81	LALIZOLLE	18/05/2019
JALOUX Damien	CREUZIER LE VIEUX	3,21	CREUZIER LE NEUF	21/05/2019
GAEC ALLEN	SOUVIGNY	17,31	SOUVIGNY	22/05/2019
FERRANDON Claire	TRONGET	18,88	ST MARCEL EN MURAT	23/05/2019
GAEC MALLET	BESSON	114,61	SOUVIGNY ; BESSON	23/05/2019
GAEC QUAIRE	SAULCET	1,33	MONTORD	24/05/2019
GAEC DES DUPUITS	LUNEAU	14,58	LUNEAU	25/05/2019
GAEC DE BEAUVOIR	GIPCY	6,35	GIPCY	25/05/2019
GAEC PARISSÉ	LURCY LEVIS	23,49	LURCY LEVIS	28/05/2019
GAEC MICAUD	YGRANDE	143,19	BUXIERES LES MINES ; BOURBON L'ARCHAMBAULT et YGRANDE	30/05/2019
BAYOT Thierry	LALIZOLLE	0,94	LALIZOLLE	30/05/2019
EARL BAILLY Alain	BEAULON	30,39	BEAULON	30/05/2019
GAEC MURAT ET FILS	MARCILLAT EN COMBRAILLES	224,06	MARCILLAT EN COMBRAILLES, TERJAT ; LA PETITE MARCHE ; ST THERENCE	30/05/2019
BRY Romain	MONTOLDRE	76,22	MONTOLDRE	01/06/2019
GAEC THOMAS P et F	ST PIERRE LE BOST	57,48	ST PALAIS	04/06/2019
COLLINET Bastien	CHAMBLET	38,42	BIZENEUILLE	04/06/2019
GAEC DE LA VEAUUVRE	FLEURIEL	7,09	CHANTELLE ; TAXAT SENAT	06/06/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
LANGLOIS Julien	THENEUILLE	7,7	THENEUILLE	08/06/2019
GAEC des Jollys Loges	NEUILLY EN DONJON	55,31	NEUILLY EN DONJON	15/06/2019
EARL de BELLEVEAU	ST PLAISIR	2,62	BOURBON L'ARCHAMBAULT	15/06/2019
ANTIGNAT Guillaume	BEAULON	11,15	BEAULON	18/06/2019
EARL DES CHATELAINS	PARAY SOUS BRIAILLES	78,32	PARAY SOUS BRIAILLES	18/06/2019
CHAPOT Jean Pierre	HYDS	16,35	HYDS	19/06/2019
PIERART Alexandre	ST DESIRE	76,38	ST DESIRE	20/06/2019

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE LA SIOULE	ST POURCAIN SUR SIOULE	29,24	CONTIGNY et ST POURCAIN SUR SIOULE	01/10/2018
GAEC GUILLEMIN MEAUME	LE THEIL	46,99	LE THEIL	26/02/2019
BAYOT Thierry	LALIZOLLE	0,94	LALIZOLLE	25/03/2019
GAEC LAUBY	SAINT LEON	64,05	SAINT LEON	01/04/2019
GAEC ECURIE DU RIVALIER	BERSAC SUR RIVALIER	132,86	ST MENOUX, BOURBON L'ARCHAMBAULT et AUTRY	07/05/2019

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE BATELIERE	PARAY SOUS BRIAILLES	29,24	0		01/10/2018
GAEC DES DUCLOUX	CONTIGNY	29,24	0		01/10/2018
EARL MARODON	ST POURCAIN SUR SIOULE	29,24	0		01/10/2018
GAEC DE BORD	ST ETIENNE DE VICQ	34,04	0		20/12/2018
MONIN Olivier	SANSSAT	14,15	0		28/01/2019
SA HECAJAC	LE THEIL	47,82	0		25/02/2019
EARL DE LA MAISON BLEUE	ST ENNEMOND	16,42	0		04/03/2019
JAMES Denis	COUTANSOUZE	48,90	47,96	LALIZOLLE ET COUTANSOUZE	25/03/2019
BOIROT Hervé	SAINT LEON	63,86	0		01/04/2019
GAEC VREL	YGRANDE	48,39	11,85	BOURBON L'ARCHAMBAULT	06/06/19

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 10 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Guillaume ROUSSET



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETÉ n° 2019/06-214 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2019/06-01 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **DROME** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE VERNAISON (M. CLUT Laurent – M. CLUT Alexandre)	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	45,3196	BOURG-DE-PEAGE (5,4487 ha), CHATEAUNEUF-SUR-ISERE (35,2644 ha) et CHATUZANGE-LE-GOUBET (4,6045 ha)	4 août 2018
BÉGUELIN Daniel	CHARPEY	0,3775	CHARPEY	9 août 2018
EARL DAADROUX (DAADOUN Christophe – DAADOUN Réjane)	LORIOLE-SUR-DROME	1,9340	MIRMANDE	10 août 2018
GROSSON Maryline	LIVRON-SUR-DROME	0,05	LIVRON-SUR-DROME	12 août 2018
BONNET Grégory	LA-ROCHE-SUR-GRANE	0,82	AUTICHAMP	16 août 2018
EARL DE BERMONT (AUBERT Frédéric – AUBERT Benjamin)	MONTOISON	11,8293	ETOILE-SUR-RHONE	16 août 2018
EARL ROCH LAURIOL (Cécile LAURIOL)	ST-MAURICE-D'ARDECHE	1,9700	ALLAN	18 août 2018
LYONNE Régis	SAINT-ROMANS	14,7447	MARCHES	24 août 2018
AUBERT David	AMSTERDAM (Pays-Bas)	0,4350	BOUCHET	25 août 2018
EARL TERRES DE LA GALAURE (MODRIN Louis – BRUNET Matthieu)	LA MOTTE DE GALAURE	139,75	ALBON (18,40 ha), CHATEAUNEUF-DE-GALAURE (3,22 ha), CLAVEYSON (3,05 ha), FAY-LE-CLOS (17,82 ha), HAUTERIVES (5,27 ha), LA-MOTTE-DE-GALAURE (41,73 ha), MUREILS (45,52 ha), ST-BARTHELEMY-DE-VALS (0,32 ha) et ST-UZE (4,42 ha).	2 septembre 2018
EARL DOMAINE DE LORIS (MOUNIER Serge – MOUNIER Chantal – MOUNIER Joris)	ALLEX	119,3039	ALLEX (54,9102 ha), BEAUVALLON (8,4125 ha), ÉTOILE-SUR-RHÔNE (39,4229 ha) et LIVRON-SUR-DRÔME (16,55,83 ha)	4 septembre 2018
LOPEZ Fabien	MONTELMAR	0,10	FRANCILLON-SUR-ROUBION	17 septembre 2018
ODOARD Olivier	MERCUROL-VEAUNES	2,8556	MERCUROL-VEAUNES	17 septembre 2018

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
VIGNE Adrien (futur associé du GAEC DE CHAUMEANE)	COMBOVIN	372,87	COMBOVIN	23 septembre 2018
EARL DESMEURE (Christophe DESMEURE, Emilie DESMEURE, Philippe DESMEURE)	MERCUROL-VEAUNES	2,2102	PONT DE L'ISERE	30 septembre 2018
REBOUL Julien	CONDILLAC	1,5053	CONDILLAC	7 octobre 2018
BARRERE Marc	LES BALLONS	12,0323	SEDERON	18 octobre 2018
AYMARD Florian	SOYANS	0,17	SOYANS	25 octobre 2018
VEUX Estelle	MEVOUILLON	7,6840	MEVOUILLON (0,8970 ha) et LA-ROCHETTE-DU-BUIS (6,7870 ha)	25 octobre 2018
NOYER Isabelle	SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION	0,50	SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION	2 novembre 2018
EARL GENTHON PATRICE ET CELIA (GENTHON Patrice – GENTHON Célia)	HAUTERIVES	6,1311	CHATEAUNEUF-DE-GALAURE (0,2770 ha) et HAUTERIVES (5,8541 ha)	5 novembre 2018
DIDERON Fabien	EYMEUX	23,6956	EYMEUX	6 novembre 2018
EARL DOMAINE HABRARD (HABRARD Laurent)	GERVANS	0,1720	GERVANS	20 novembre 2018
HENNY Martine	MONTELMAR	1,2000	MONTELMAR	20 novembre 2018
MONTJAUX Fabrice	LUS LA CROIX HAUTE	10,8009	LUS LA CROIX HAUTE	25 novembre 2018
MIZONY Brice	ALLEX	0,71	ALLEX	6 décembre 2018
EARL LES PINS (COUX Stéphane – CHARGUERAUD Véronique)	MARSAZ	18,0617	CHAVANNES (3,9538 ha), CLÉRIEUX (5,2930 ha) et MARSAZ (8,8149 ha)	31 décembre 2018
EARL DU GRAND BOIS (GARCIA Bryan – ALLEGRE Yann)	LAPEYROUSE-MORNAY	74,5374	EPINOUBE (8,8390 ha), LAPEYROUSE-MORNAY (31,1517 ha), MANTHES (1,0484 ha) et BEAUREPAIRE (Isère) (33,4983 ha)	3 janvier 2019
COMBEDIMANCHE Antoine	CHABEUIL	4,6052	MALISSARD	5 janvier 2019
LANNES Olivier	MONTAULIEU	8,7672	MONTAULIEU	10 janvier 2019
FERNANDEZ Daniel	SAINT-NAZAIRE-LE-DÉSERT	3,5428	SAINT-NAZAIRE-LE-DÉSERT	10 janvier 2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GIRY Céline	GRILLON (Vaucluse)	15,4771	SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS (12,3210 ha) et SALLES-SOUS-BOIS (3,1561 ha)	11 janvier 2019
GAEC DES CHIMOURS (CROS Laurent – CROS Romain)	ST-SORLIN-EN-VALLOIRE	23,4507	ANNEYRON (18,2663 ha) et EPINOUBE (5,1844 ha)	11 janvier 2019
EARL DE CHENEVELLE (VIOSSAT Laurent)	MONTÉLIER	5,1093	MONTÉLIER	12 janvier 2019
ODE Nathalie	NYONS	1,6543	CURNIER	12 janvier 2019
GARAYT David	GIGORS-ET-LOZERON	10,4721	GIGORS-ET-LOZERON	12 janvier 2019
MICHEL Sébastien	MONTLAUR-EN-DIOIS	1,707	POYOLS	13 janvier 2019
EARL D'OCTAVEON (VYE Jean-Baptiste)	CHATILLON-ST-JEAN	1,6344	ROMANS-SUR-ISERE	14 janvier 2019
ODE Cécile	SORBIERS	1,6547	CURNIER (1,4997 ha) et LES PILLES (0,1550 ha)	17 janvier 2019
JEAN Thierry	PEYRUIS	1,117	MEVOUILLON	17 janvier 2019
GAEC POUSSE (POUSSE Stéphane – POUSSE Frédéric)	LA MOTTE DE GALAURE	9,2260	CLAVEYSON (4,87 ha) et ST-BARTHÉLÉMY-DE-VALS (4,356 ha)	24 janvier 2019
GUYENNON-DUCHENE Claudie	COBONNE	5,73	COBONNE	24 janvier 2019
GAEC DE LA FAYARDAIE (FAYAN Patrick, FAYAN Jean-Claude, FAYAN Eric, FAYAN Cédric)	HAUTERIVES	13,897	HAUTERIVES (3,8030 ha) et LENS-LESTANG (10,0940 ha)	26 janvier 2019
WICK Simon	SAINT-JULIEN-EN-QUINT	3,1010	SAINT-JULIEN-EN-QUINT	28 janvier 2019
BRUYERE Frédéric	CHATEAUNEUF DE GALAURE	30,7685	CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE (30,4705 ha) et MUREILS (0,2980 ha)	2 février 2019
MAZOYER Renaud	SAVASSE	25,4544	ALLAN (20,1428 ha) et MONTÉLIMAR (5,3116 ha)	3 février 2019
INARD Didier	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	1,9065	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	4 février 2019
EARL MTH NOIX (MARTIN Thierry)	CHATTE	17,099	CHARPEY (6,1572 ha) et PEYRUS (10,9418 ha)	7 février 2019
MAIRE Jean-Luc	GIGORS-ET-LOZERON	5,8910	ALLEX (1 ha), GIGORS-ET-LOZERON (2,3910 ha) et MONTÉLIER (2,50 ha)	10 février 2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
PEYTARD Maxime	SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE	9,2112	SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE	10 février 2019
VERNET Jonathan	RÉAUVILLE	3,9184	RÉAUVILLE	11 février 2019
ESTRAN Gilles	RÉAUVILLE	10,5787	RÉAUVILLE	12 février 2019
PEYTARD Damien	CHATILLON-SAINT-JEAN	4,4111	CHÂTILLON-SAINT-JEAN (0,9040 ha) et SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE (3,5071 ha)	15 février 2019
ALASHTAR Ibrahim	ROCHECHINARD	0,0700	ST-JEAN-EN-ROYANS	15 février 2019
PIBAULT Marianne	MONTMEYRAN	0,2	MONTMEYRAN	16 février 2019
CLOUP Caroline	LUC-EN-DIOIS	0,2280	LUC-EN-DIOIS	16 février 2019
MORITZ Hagen	LA MOTTE CHALANCON	1,049	LA-MOTTE-CHALANCON	17 février 2019
ROCHER Lise	SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE	0,2809	BEAUFORT-SUR-GERVANNE	18 février 2019
SAUREL Régis	SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE	12,40	ST SORLIN EN VALLOIRE	18 février 2019
SCEA DOMAINE FERROTIN (FERROTIN Rémi)	CHATEAUNEUF DU RHONE	42,9448	CHATEAUNEUF DU RHONE (39,4560 ha) et MALATAVERNE (3,4888 ha)	22 février 2019
SCAFA Pauline	BRUNOY	2,022	MONTÉLIER	22 février 2019
GAEC DES SARRES (CHAMPEY Franck, Théo et Charlie)	BEAUREGARD-BARRET	42,4807	BEAUREGARD-BARRET (27,0347 ha) et ROCHEFORT-SAMSON (15,4460 ha)	28 février 2019
CHAVE Vanessa	FAUCON	0,2225	ROCHEGUDE	28 février 2019
GAEC DES QUATRE CHENES (GUEZE Maxime - GUEZE Laetitia)	GRANE	93,7106	GRANE (49,2022 ha) LIVRON-SUR-DROME (41,7722 ha) et LORIOLE (2,7362 ha)	28 février 2019
EARL ANAROSI (COURTHIAL Romain)	CHAVANNES	9,53	CHANTEMERLE-LES-BLES (2,9 ha), CHAVANNES (4,51 ha) et MERCUROL-VEAUNES (2,12 ha)	5 mars 2019
SANSINENA Raphaël	CHATEAUNEUF DU RHONE	5,8172	CHATEAUNEUF SUR RHONE	5 mars 2019
EARL LES TILLEULS (VALLET Pierre, VALLET Romain)	MORAS-EN-VALLOIRE	7,58	ST-SORLIN-EN-VALLOIRE	6 mars 2019
ZELENKA Petr	CHÂTILLON-EN-DIOIS	1,9540	CHÂTILLON-EN-DIOIS	7 mars 2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES BARRATONS (ROBERT Laurent, Eric, Odile et Anaïs)	CHATEAUNEUF DE GALAURE	1,1170	HAUTERIVES	14 mars 2019
THIVOLLE Laurent	MERCUROL-VEAUNES	1,4052	MERCUROL-VEAUNES	14 mars 2019
EARL THIVOLLE TERRASSES DE LA TOUR (THIVOLLE Philippe – THIVOLLE Françoise)	MERCUROL-VEAUNES	1,4052	MERCUROL-VEAUNES	14 mars 2019
PAILLOT Raphaël	SAOU	1,1253	SAOU	21 mars 2019
MOIROUX Céline	SAINT PAUL LES ROMANS	1,3970	SAINT PAUL LES ROMANS	27 mars 2019
BOS Stéphane	MERCUROL	11,8035	MERCUROL-VEAUNES	29 mars 2019
REYNAUD Victoria	GEYSSANS	0,8380	MENGLON	5 avril 2019
FOGAROLO-FOLLET Charlotte	VAUNAVEYS LA ROCHETTE	1,9163	SAILLANS	6 avril 2019
EARL DE MISTRAL (CHABERT Raphaël)	MARCHES	1,2240	MARCHES	7 avril 2019
COMBET Sylvie	BOURG LES VALENCE	9,11	CHATEAUNEUF SUR ISERE (3,77 ha) et BEAUMONT MONTEUX (5,34 ha)	10 avril 2019
VANHULLE Lionel	MONTAULIEU	4,1105	MONTAULIEU	11 avril 2019
PLANTEVIN Bastien	MOLLANS SUR OUVEZE	7,0318	MOLLANS-SUR-OUVEZE (6,2368 ha) et MERINDOL-LES-OLIVIERS (0,7950 ha)	11 avril 2019
COULOMBEL Amélie	CORNILLAC	0,2390	CORNILLAC	12 avril 2019
LYAUDET Cédric	RÉAUVILLE	0,1	RÉAUVILLE	26 avril 2019
JERUSALMI Julien	EURRE	2,00	EURRE	8 mai 2019
BERTHON Julien	DIE	1,20	DIE	11 mai 2019
THUILIER Agnès	MONTCLAR SUR GERVANNE	0,1776	MONTCLAR SUR GERVANNE	14 mai 2019
GRIMAUD Jérôme	CHANTEMERLE-LES-BLÉS	0,319	ARRAS SUR RHONE (0,17 ha) et CHANTEMERLE LES BLES (0,1490 ha)	16 mai 2019
MAZEYRAT Ambre	SAINTE JALLE	22,8459	SAINTE JALLE	16 mai 2019
SIBUT Bernard	PARNANS	1,18	PARNANS	16 mai 2019
TROUILLET Michel	SAINT-AUPRE	0,7238	BUIS LES BARONNIES	18 mai 2019
MILLET Robert	MIRABEL-AUX-BARONNIES	2,03	MIRABEL-AUX-BARONNIES	18 mai 2019
MALMAISON Laetitia	BARBIÈRES	1,2340	BARBIERES	21 mai 2019
AUBERY Brice	REMUZAT	1,50	REMUZAT	22 mai 2019

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **DROME** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL LA COMBE NOIRE (VIGNON Joël, VIGNON Vincent)	EYMEUX	5,67	EYMEUX	7 décembre 2018
EXTRAIT Quentin	CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE	12,53	CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE	13 décembre 2018

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **DROME** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC LE PONT CHARVIN (Valentin MALLET, Florian MATHIEU)	EYMEUX	5,56	0		7 décembre 2018
EARL VERGERS BANC (BANC Jean-Philippe – BANC Jean-Christophe)	LARNAGE	12,53	0		13 décembre 2018

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 10 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Guillaume ROUSSET



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETÉ n° 2019/06-215 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2019/06-01 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'ISERE :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
BRESSOT Sophie	38140 CHARNECLES	38,55	CHARNECLES, REAUMONT, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-CASSIEN, RIVES	04/04/2019
GAEC LA FERME DES PLANTAS	38710 MENS	67,1131	SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET, MENS	04/04/2019
PILON Rémi	38690 LE GRAND-LEMPES	15,6459	LA FRETTE, BEVENAIS	05/04/2019
EARL FERME DU HAUT TRIEVES	38710 TREMINIS	34,3321	MENS	05/04/2019
CHALAYE Marien	38840 SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	34,7527	SAINT-HILAIRE DU ROSIER, SAINT-JUST-DE-CLAIX	06/04/2019
CHALAYE Marien	38840 SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	30,1386	SAINT-HILAIRE DU ROSIER	06/04/2019
GP de JEAN COLLET	38190 SAINTE-AGNES	1648,7	SAINTE-AGNES, LA COMBE DE LANCEY, SAINT-MURY-MONTEYNARD	06/04/2019
EARL DU TERNAN	38260 GILLONAY	56,54	LA COTE SAINT ANDRE	07/04/2019
GAEC LES NOYERS	38620 SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	11,1449	VELANNE, SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	10/04/2019
EARL DES VATILLIEUX	38160 SAINT-ANTOINE L'ABBAYE	26,8595	CHATTE, CHEVRIERES, SAINT-ANTOINE L'ABBAYE, SAINT-MARCELLIN	10/04/2019
NEMOZ Bernadette	38260 PAJAY	69,0777	OYEU, PAJAY, PENOL	11/04/2019
FAURE Thomas	38300 ECLOSE-BADINIERES	6,9522	ECLOSE-BADINIERES, CHATEAUVILLAIN	11/04/2019
GAEC LA FERME AUBRAC	38350 SIEVOZ	2,0461	NANTES-EN-RATTIER	12/04/2019
PICAT Rémi	38470 L'ALBENC	20,8882	LA RIVIERE, SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE	14/04/2019
GAEC DES MEYNARDS	38410 VALNAVEYS-LE-BAS	59,33	VAULNAVEYS-LE-HAUT, SAINT-MARTIN D'URIAGE, VAULNAVEYS-LE-BAS, REVEL	17/04/2019
GAEC du Marquet	38730 LE PIN	4,2638	LE PIN, VIRIEU	26/04/2019
BELLET Christophe	38090 ROCHE	0,65	ROCHE	26/04/2019
BELLET Christophe	38090 ROCHE	2,042	ROCHE	26/04/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
BELLET Christophe	38090 ROCHE	0,9564	ROCHE	26/04/2019
QUERIN Dorothée	38190 LAVAL	0,1	LAVAL	28/04/2019
EARL Cultures de Gévryères	38440 VILLENEUVE-DE-MARC	1,52	VILLENEUVE-DE-MARC	11/05/2019
GAEC DE DEMPTEZIEU	38110 SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR	4,6126	CHELIEU	11/05/2019
MINJAT Jean-Christophe	38230 CHAVANOZ	2,1383	CHAVANOZ	14/05/2019
GUILLERMET Cyril	38880 AUTRANS-MEAUDRE-EN-VERCORS	56,84	AUTRANS, VILLARD-DE-LANS	15/05/2019
BOURNAT-QUERAT Daniel	38380 MIRIBEL-LES-EHELLES	2,2535	MERLAS	15/05/2019
GAEC LA FERME DES CHAMPAGNES	38510 SAINT VICTOR DE MORESTEL	69,4728	SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL, BRANGUES, LE BOUCHAGE, MORESTEL	15/05/2019
EARL DES CRETES	38620 MERLAS	8,2036	MERLAS	15/05/2019
EARL DES CRETES	38620 MERLAS	13,5065	MERLAS	15/05/2019
CHARBONNEL Julien	38160 SAINT-ROMANS	2,7411	IZERON	16/05/2019
GAEC DU GRAND AIR	38690 TORCHEFELON	1,3	TORCHEFELON	16/05/2019
VERGNES Pascale	38690 BEVENAIS	0,07	BEVENAIS	22/05/2019
GP DES ALLIERES	38250 LANS-EN-VERCORS	393	VILLARD-DE-LANS, LANS-EN-VERCORS	27/05/2019
GP DE LA BALME	05500 SAINT-BONNET	770,54	VALJOUFFREY	29/05/2019
GP DU BOIS DE SER	05800 AUBESSAGNE	358	LA COTE DES CORPS, LA SALETTE-FALLAUAUX	29/05/2019
EARL Alain MARCOZ	38500 SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN	0,4276	SAINT-NICOLAS-DE-VACHERIN	29/05/2019
EARL Alain MARCOZ	38500 SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN	5,7657	SAINT-NICOLAS-DE-VACHERIN, MERLAS	29/05/2019
GUILLOT Quentin	38300 SEREZIN-DE-LA-TOUR	0,3539	CHATONNAY	31/05/2019

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**ISERE : sans objet**

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**ISERE : sans objet**

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 10 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Guillaume ROUSSET



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETÉ n° 2019/06-212 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2019/06-01 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Rhône :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
RAGUET Aymeric	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	0,86	SAINT JEAN D'ARDIERES	03/04/2019
SAS ATP	REGNIE DURETTE	2,85	VILLIE MORGON	05/04/2019
SASU GERY Frédéric	AUZELLES	1,88	BULLY	05/04/2019
GAEC DES TILLEULS	SAINT CLEMENT LES PLACES	3,02	SAINT CLEMENT LES PLACES	06/04/2019
MICHAUD Sylvain	SAINT JACQUES DES ARRETS	5,28	CENVES	07/04/2019
GAEC PRECOLOMB	LAMURE ST AZERGUES	6,76	POULE LES ECHARMEAUX	11/04/2019
DUMAS Cyrielle	ECULLY	0,30	SAINT LAURENT D'OINGT	11/04/2019
COURTOIS Laurent	SAINT BONNET DES BRUYERES	0,44	SAINT BONNET DES BRUYERES	11/04/2019
PEROT Simon	LYON	1,22	TERNAND	11/04/2019
ROGNON Bernard	SAINT CHRISTOPHE LA MONTAGNE	6,52	TRADES	12/04/2019
GERIN Pascal	TUPIN ET SEMONS	0,39	TUPIN ET SEMONS	12/04/2019
MARRAUD DES GROTTES Olga	SAINT ETIENNE DES OULLIERES	1,75	SAINT ETIENNE DES OULLIERES	13/04/2019
DUBUIS Jean Claude	MONSOLS	14,76	OUROUX	13/04/2019
GAEC DES MAYOTTES	SAVIGNY	3,69	BIBOST, SAINT JULIEN SUR BIBOST	14/04/2019
GAEC LESTRA CLEMENT	SAINT CLEMENT LES PLACES	1,24	SAINT CLEMENT LES PLACES	14/04/2019
BARGE Gratien	SAINT VULBAS	101,86	SAINT BONNET DE MURE, COLOMBIER SAUGNIEU	14/04/2019
BROSSE Guy	CHAUSSAN	3,24	SAINT SORLIN	17/04/2019
GAEC DES PAMPILLES	LES HAIES	3,23	LES HAIES	17/04/2019
COLLET Jean Philippe	LENTILLY	2,66	LENTILLY	17/04/2019
GUILLOUD Mickaël	BRULLIOLES	2,08	BRULLIOLES	18/04/2019
SCIC AGAMY VIGNOBLES	QUINCIE EN BAUJOLAIS	2,38	QUINCIE EN BAUJOLAIS	19/04/2019
DUBOIS Richard	MOIRE	1,63	MOIRE, BAGNOLS	21/04/2019
GAEC LES BUCHERETTES	SAINT CHRISTOPHE LA MONTAGNE	3,73	TRADES	21/04/2019
GAEC DE LA THENAUDIERE	LARAJASSE	4,82	COISE	21/04/2019
GAEC PHILIPPE	THIZY LS BOURGS	4,33	COURS	26/04/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
VALLIER Victor	LISSIEU	41,23	MARCILLY D'AZERGUES, DOMARTIN, CHAZAY D'AZERGUES, CIVRIEUX D'AZERGUES	27/04/2019
EARL DU CHAMBOST	BRUSSIEU	34,15	BRUSSIEU, COURZIEU	28/04/2019
EARL BIOLLAY	PORTE DES PIERRES DOREES	24,54	LIERGUES, JARNIOUX, POMMIERS, POUILLY LE MONIAL, THEIZE	28/04/2019
EARL CARRET MICHEL ET ANNIE	SAINT ETIENNE LA VARENNE	21,64	SAINT ETIENNE LA VARENNE, SAINT ETIENNE LES OULLIERES, LE PERREON	28/04/2019
GAEC LE FROMETON DES FARGES	RONTALON	3,46	RONTALON	02/05/2019
GERIN Alexandre	ST JUST D'AVRAY	69,71	ST JUST D'AVRAY, RONNO	02/05/2019
EARL DE LA COUPIERE	ST SYMPHORIEN D'OZON	4,66	SIMANDRES	03/05/2019
FRAPPA Julien	LACHASSAGNE	0,85	REGNIE DURETTE	04/05/2019
GOUTTENOIRE Pierre	AMPLEPUS	11,73	AMPLEPUS	04/05/2019
GAEC DE LA VILLARDIERE	SAINT ANDRE LA COTE	96,37	ST ANDRE LA COTE, STE CATHERINE, ST MARTIN EN HAUT, LARAJASSE, RONTALON	04/05/2019
CHARLES Romain	ST LOUP	2,50	DAREIZE, SAINT LOUP	07/05/2019
BUISSON Jonathan	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	2,97	ODENAS	08/05/2019
TRAMBOUZE William	COURS	2,46	COURS	09/05/2019
EARL COLOMBIER LA COTE	SIMANDRES	9,33	SIMANDRES, COMMUNAY	09/05/2019
EARL CHEZ LE BOIS	VILLE SUR JARNIOUX	103,80	VILLE SUR JARNIOUX, THEIZE, BREUIL	09/05/2019
MOJON Stéphane	VILLETTE D'ANTHON	3,22 (dont 2,22 dans 69)	MEYZIEU, PUSIGNAN (38)	10/05/2019
MOREL Laurent	BESSEY	14,07	BESSEY	10/05/2019
EARL DES RONZES	REGNIE DURETTE	0,53	VILLIE MORGON	11/05/2019
EARL LES ALPINES DU LAC	MONTROMANT	18,44	MONTROMANT, YZERON	11/05/2019
CHAGNY Eric	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	12,95	QUINCIE EN BAUJOLAIS, LENTIGNIE, VILLIE MORGON, FLEURIE	11/05/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES CERISIERS	ANCY	104,40	ANCY, ST ROMAIN DE POPEY, ST FORGEUX, AFFOUX	11/05/2019
EARL DOMAINE DE LA CROIX DE L'ANGE	MORANCE	34,24	CHARNAY, CHAZAY, MORANCE, LUCENAY, ST EAN DES VIGNES, LOZANNE	11/05/2019
PETIOT Sylvain	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1,11	REGNIE DURETTE	11/05/2019
GAEC DE L'HOPITAL	MARCENOD	19,93 (dont 11,34 ha dans 69)	LARAJASSE, ST ROMAIN EN JAREZ (42), MARCENOD (42)	13/05/2019
EI DURAND CHEVALIER	MARCHAMPT	1,44	MARCHAMPT	14/05/2019
GAEC DE LA CROIX MULSANT	THIZY	4,46	THIZY	14/05/2019
GAEC DE LA PERAUDIERE	MONTROTIER	56,30	MONTROTIER	14/05/2019
GAEC DE LA FLEUR	VAUGNERAY	16,48	VAUGNERAY	14/05/2019
GAEC GONDARD FILS	VINDRY SUR TURDINE	71,86	BULLY, ST LOUP, ST MARCEL L'ECLAIR, PONTCHARRA, DAREIZE	14/05/2019
GAEC DE LA ROSE	ST LAURENT DE CHAMOUSSET	6,76	ST LAURENT DE CHAMOUSSET	14/05/2019
PERRA Sébastien	DARDILLY	5,31	CHAZAY D'AZERGUES, ST JEAN DES VIGNES	14/05/2019
GAEC DU GRAND PRE	LONGES	90,36	LONGES, TREVES, LES HAIES	14/05/2019
GAEC DE CHARRUGE	ST BONNET DES BRUYERES	16,91	MONSOLS	14/05/2019
GAEC DE SAINT GNOUX	CHAUSSAN	44,39	RONTALON, CHAUSSAN, MORNANT, ST SORLIN, MESSIMY, SOUCIEU EN JARREST, ST SORLIN	15/05/2019
GAEC DU CRET DES FEES	DUERNE	22,25	DUERNE, MONTROMANT	15/05/2019
VERCHERE Claudette	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	13,54	QUINCIE EN BEAUJOLAIS, CHIROUBLES	16/05/2019
GAEC BELIN	GRANDRIS	15,08	GRANDRIS, MEAUX LA MONTAGNE	16/05/2019
DELAPORTE Renaud	COLLONGES AU MONT D'OR	0,44	COLLONGES AU MONT D'OR	17/05/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL JDR	BLACE	50,66	BLACE, ST GEORGES DE RENEINS, ST ETIENNE DES OULLIERES	17/05/2019
DURAND Mathys Jean Gabriel	CHAINTRE	2,45 (dont 2,33 dans 69)	CHAINTRE (71), JULLIE	18/05/2019
DUMONT Christophe	CORCELLES EN BEAUJOLAIS	0,37	CORCELLES EN BEAUJOLAIS	21/05/2019
FAURE Laurent	BRULLIOLES	5,58	ST JULIEN SUR BIBOST	21/05/2019
GAEC DE LA FERME DU COLOMBET	TREVES	46,37	TREVES	21/05/2019
DUMAS Maxime	BESSEY	0,30	BIBOST	21/05/2019
SARL FERME DE LA LORENDE	OULLINS	12,65	ST LAURENT D'AGNY	22/05/2019
RIGAUD Alexis	ODENAS	1,35	ST ETIENNE DES OULLIERES	23/05/2019
EARL DE CHAVAGNEUX	ST MARTIN EN HAUT	66,93	SAINTE CATHERINE, ST MARTIN EN HAUT, MORNANT	25/05/2019
GAEC DES PRIMEURS D'AMPUIS	AMPUIS	8,10	AMPUIS	25/05/2019
BASSET Chantal	ST ETIENNE LA VARENNE	10,45	SAINTE ETIENNE DES OULLIERES, SAINT ETIENNE LA VARENNE, ODENAS	25/05/2019
DUMONTET Guillaume	SAINT LAGER	1,34	SAINT LAGER	25/05/2019
GAEC TERRAILLON	SAINT LOUP	76,87	SAINT LOUP, SAINT MARCEL L'ECLAIRE, TARARE, PONTCHARRA SUR TURDINE	25/05/2019
KHELFATI Maud	SAINT JUST D'AVRAY	1,07	SAINT JUST D'AVRAY	28/05/2019
EARL DOMAINE DE LA CROIX DE L'ANGE	MORANCE	1,31	MORANCE	28/05/2019
CA RANCH	LENTILLY	2,35	LENTILLY	29/05/2019
CHAVANIS Virginie	TARARE	27,67	JOUX	30/05/2019
EARL LES JARDINS DE CHAPONNAY	CHAPONNAY	9,04	SAINTE PIERRE DE CHANDIEU	30/05/2019
SUBRIN Mathieu	SARCEY	1,46	SAINTE GERMAIN	30/05/2019
FRANCE Gilles	HAUTE RIVOIRE	7,30	HAUTE RIVOIRE	31/05/2019

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC VERT CERISE	RONTALON	1,08	RONTALON	02/04/2019
RIGARD Pascal Gilles	MARENNES	5,78	MARENNES	29/04/2019

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
CARRA Guy	RONTALON	5,76	0,63	RONTALON	02/04/2019
GAEC FOURNEL MARNAS	SAINT MARTIN EN HAUT	12,85	11,77	RONTALON	02/04/2019
EARL LA CHEVALIERE	TOUSSIEU	15,27	9,50	MARENNES, ST PIERRE DE CHANDIEU	28/05/2019

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 10 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
le directeur régional adjoint de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Guillaume ROUSSET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETÉ n° 2019/07-236 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2019/06-01 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la SAVOIE :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES CHATAIGNIERS	SAINT OURS	4,2000	Entrelacs	22/05/2019
		27,0423	Saint Ours	22/05/2019
JACQUEMIN Alizée	LA GIETTAZ	22,8329	La Giettaz	07/05/2019
BONNET-LIGEON Grégoire	HAUTELUCE	35,8023	Hauteluze	14/05/2019
CHAMBON Florentin	LES MARCHES	6,8036	Apremont	08/05/2019
		42,2730	Entremont le Vieux	08/05/2019
		1,6044	Les Marches	08/05/2019
GAEC DE CHANTEMERLE	BETTON-BETTONNET	10,8700	Aiton	24/05/2019
		62,1221	Betton-Bettonnet	24/05/2019
		10,3458	Chamoux sur Gelon	24/05/2019
		11,5383	Chateauneuf	24/05/2019
		6,4781	Hauteville	24/05/2019
		4,0250	La Trinité	24/05/2019
		38,1973	Saint Alban des Hurtières	24/05/2019
		24,7736	Villard d'Héry	24/05/2019
		0,3160	Villard Léger	24/05/2019
		2,0241	Villard Sallet	24/05/2019
DEGUILHEM-PICHON Fabienne	BETTON-BETTONNET	2,7140	Chamoux sur Gelon	24/05/2019
GAEC DE LA GRANDE LANCHE	NOTRE DAME DES MILLIERES	1,9915	Gilly sur Isère	21/05/2019
		0,7139	Grignon	21/05/2019
		103,3313	Monthion	21/05/2019
		5,0909	Notre Dame des Millières	21/05/2019
		6,3921	Tournon	21/05/2019
		1,0533	Verrens-Arvey	21/05/2019
GAEC DE LA GRANDE JOURNEE	TOURS EN SAVOIE	0,0696	Albertville	16/05/2019
		3,2470	Esserts Blay	16/05/2019
		3,5330	La Bathie	16/05/2019
		133,7102	Tours en Savoie	16/05/2019
GAEC LA BERGERIE DE BONVILLARD	AIME LA PLAGNE (ex Granier)	90,0000	Aime La Plagne (ex Granier)	21/05/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LES PETITS POIDS	YENNE	1,1343	Lucey	19/05/2019
		0,6407	Yenne	19/05/2019
PERTAZ Julien	GRESY SUR AIX	0,7300	Grésy sur Aix	28/05/2019
GAEC DE LA FARCONNETIERE	SAINTE CHRISTOPHE LA GROTTTE	1,3265	Saint Christophe la Grotte	28/05/2019
GAEC LE VAL MONT BLANC	COMBLOUX (74)	170,5540	Saint Nicolas la Chapelle	30/05/2019
GAEC DES BARRUETTES	BOURGET EN HUILE	3,0460	Bourget en Huile	31/05/2019
BESSON Laurent	ENTRELACS	3,9719	Entrelacs (ex Epersy)	31/05/2019
		0,4090	Entrelacs (ex Mognard)	31/05/2019
		0,4770	Grésy sur Aix	31/05/2019
GAEC DES SAULES	DRUMETTAZ-CLARAFOND	14,3707	Drumettaz-Clarafond	25/06/2019
		10,7051	La Motte Servolex	25/06/2019
		0,3085	Le Bourget du Lac	25/06/2019
		0,9554	Méry	25/06/2019
GAEC LAMBERTI	SAINT JEAN DE BELLEVILLE	20,9555	Fontaine le Puits	13/06/2019
		220,5973	Saint Jean de Belleville	13/06/2019
SARL SAPINS DE CHARTREUSE	SAINT THIBAUD DE COUZ	1,3115	Saint Christophe la Grotte	07/06/2019
		1,2595	Saint Thibaud de Couz	07/06/2019
		0,7390	Vimines	07/06/2019
MONTFALCON Nathalie	DULLIN	1,4215	Novalaise	13/06/2019
EARL CHEVALLIER BERNARD	JONGIEUX	0,7185	Billième	07/06/2019
		14,5601	Jongieux	07/06/2019
BRUYERE Luc	COHENNOZ	4,4665	Cohennoz	07/06/2019
		23,3043	Crest Voland	07/06/2019
GAEC DU SOUS BOIS	ENTRELACS	9,5541	Entrelacs (ex Cessens)	11/06/2019
		0,9210	Entrelacs (ex Saint Germain la Chambotte)	11/06/2019
BEAUPOIL Christophe	VOGLANS	1,8357	Vimines	15/06/2019
		2,6478	Voglans	15/06/2019
VERON MéliSSa	NOTRE DAME DES MILLIERES	0,2017	Gilly sur Isère	20/06/2019
HENRY Christelle	UGINE	6,1091	Ugine	27/06/2019

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **SAVOIE : sans objet**

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **SAVOIE : sans objet**

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 10 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Guillaume ROUSSET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**Secrétariat Général pour
l'Administration du
Ministère de l'Intérieur**

Lyon, le

08 JUL. 2019

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES AFFAIRES SOCIALES

Affaire suivie par : Amandine CONSTANTIN

Tél : 04.72.84.52.72

amandine.constantin@interieur.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SGAMI Sud-Est

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de
la Zone Sud-Est

Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2011- 774 du 28 juin 2011 portant modification du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du CHSCT pour les SGAMI ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2019 portant répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SGAMI Sud-Est ;

VU la proposition établie le 20 juin 2019 par CFDT pour le remplacement de M. Denis FAYET suite à sa mutation ;

VU la proposition établie le 3 juillet 2019 par UNSA INTERIEUR ATS pour le remplacement de Mme Sonia KRIM suite à sa mutation ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale du SGAMI Sud-Est est fixée ainsi qu'il suit:

1) Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration :

Président :

- le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est ou son représentant ;

Responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :

- la directrice des ressources humaines ou son adjoint ;

Autres représentants de l'administration appelés à assister le président et concernés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité :

- la directrice de l'administration générale et des finances ou son représentant ;
- le directeur de l'immobilier ou son représentant ;
- le directeur de l'équipement et de la logistique ou son représentant ;
- le directeur des systèmes d'information et de communication sud-est ou son représentant ;
- le chef de l'État-Major ;

2) Sont désignés en qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- RUSSIER Stéphane (FSMI-FO) ;
- JEANNE Emmanuel (FSMI-FO) ;
- BARIOZ Clémence (FSMI-FO) ;
- FLATTIN Alain (FSMI-FO) ;
- BOURCIER Liliane (SAPACMI - SNAPATSI) ;
- CUILLERET Fabrice (SAPACMI - SNAPATSI) ;
- PHILIPPON Pascale (CFDT) ;
- VALDENNAIRE Jacques (CGT) ;
- GIRAUD Jean-Denis (UATS UNSA) ;

Suppléants :

- THIERY Jean-Noël (FSMI-FO) ;
- GIBBE Alain (FSMI-FO) ;
- MARONAT Luc (FSMI-FO) ;
- BLOCH Mélanie (FSMI-FO) ;
- TOURRET Véronique (SAPACMI - SNAPATSI) ;
- TREILLARD Olivier (SAPACMI - SNAPATSI) ;
- DEVOUGES René (CFDT) ;
- ALBANESE Philippe (CGT) ;
- LIONS Yannick (UATS UNSA) ;

ARTICLE 2 : Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés pour siéger jusqu'aux prochaines élections.

ARTICLE 3 : Assistant de plein droit aux réunions du comité sans voix délibérative :

1) Les conseillers et assistants de préventions :

- GROS Jean-Christophe, conseiller ;
- JUBAN Vincent, assistant ;
- OLIVERES Catherine, assistant ;
- GUERIN Jean-Marc, assistant ;
- LOPEZ Bruno, assistant ;
- TREILLARD Olivier, assistant ;
- CHARPENTIER Olivier, assistant ;
- CUILLERET Fabrice, assistant ;
- VOLAY Véronique, assistant ;
- FULLERINGER Aymeric, assistant ;

2) Les médecins de préventions :

- Dr CHATTE Monique ;
- Dr NICOLAS Dorothee ;

3) Les inspecteurs santé sécurité au travail :

- ENIZAN Gilles ;

ARTICLE 4 : Le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet, et par délégation,
le secrétaire général adjoint pour
l'administration du ministère de l'intérieur



Bernard LESNE